



# DÉPLOIEMENT DE MOIS SANS TABAC EN ENTREPRISE EN 2018

Jennifer Davies, Olivier Smadja

Direction de la prévention-promotion de la santé

# QU'EST-CE QUE MOIS SANS TABAC

- Un dispositif de marketing social lancé en 2016
- Un objectif : inciter les fumeurs à faire arrêter de fumer pendant un mois en Novembre
- Un mois parce que :
  - C'est la durée au delà de laquelle les symptômes de sevrage sont considérablement réduit
  - C'est un objectif qui semble plus accessible que l'arrêt définitif
- Mois sans tabac repose sur :
  - De la communication en média (TV, radio, web, réseaux sociaux, affichage)
  - Des actions de proximité susceptibles d'être réalisées par toutes les organisations (établissements de santé, associations, collectivités, entreprises, services de l'état, etc)
- Pour réaliser ces actions, les promoteurs peuvent solliciter l'appui de structures dites ambassadrices
- Ces structures interviennent au niveau régional en métropole et dans certains Drom
- Santé publique France s'est interrogé sur le déploiement de l'opération au delà du secteur de la santé qui était naturellement très connecté à actions



## QUELLES SOURCES MOBILISER



- Pour réaliser le bilan du déploiement de Mois sans tabac, Santé publique France s'est appuyé sur différentes sources de données :
  - La base de données des commandes d'outils passées sur le site ad hoc
  - La base de données **Oscars** dans laquelle les promoteurs renseignent leurs actions
  - La base de données des « partenaires Mois sans tabac », signataires d'une charte spécifique permettant la personnalisation de certains outils.
  - En complément, des entretiens ont été réalisés avec les structures ambassadrices
- Qu'est-ce qu'une entreprise dans le cadre de ce bilan : un établissement privé à but lucratif et hors secteur santé.
- Quelques limites :
  - Les commanditaires auto-déclarent leur statut (association, collectivité, établissement de soins, entreprise, etc)
  - Une requalification a été réalisée sur la base du nom des organisations lorsqu'il était suffisamment explicite (Pharmacie XXX)
  - Tous les promoteurs ne déclarent pas leur action, notamment lorsqu'elle ne nécessite pas de financement externe

## DES ÉLÉMENTS DE BILAN



- 361 entreprises ont commandé des outils (vs 395 lors du lancement de l'opération en 2016)
- 445 actions ont été renseignées dans la base de données Oscars (vs 339 en 2016)
- Une douzaine d'entreprise nationale étaient signataires de la charte Mois sans tabac
- Au total, près de 2 millions de documents (affiches, dépliants, flyers) ont été diffusés par des entreprises en 2018



# QUELS ENSEIGNEMENTS POUR LE DÉPLOIEMENT ?



- Des leviers :
  - Les liens entre la structure ambassadrice et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
  - La présence au sein de l'entreprise d'un service « concerné » par le sujet. Selon les organisations, il peut s'agir d'un service de santé au travail, de RH, de communication interne
  - L'implication de la complémentaire santé de l'entreprise
  - L'adéquation entre Mois sans tabac et les préoccupations de l'entreprise
  - La notoriété de l'opération
  - La tonalité positive des messages
  - L'accessibilité des outils

# QUELS ENSEIGNEMENTS POUR LE DÉPLOIEMENT ?



- Des freins :
  - Le tabagisme parfois perçu comme un comportement individuel relevant de la sphère privée et dont l'entreprise n'aurait pas à s'occuper
  - La difficulté pour les TPE / PME à consacrer du temps à Mois sans tabac
  - L'absence d'espace partagés, présentiels (salle de réunions, de restauration, etc) ou distanciels (intranet)



## QUELLES CONCLUSIONS ?



- Malgré l'absence de stratégie spécifique de déploiement de Mois sans tabac en entreprise l'opération a bénéficié d'un effet opportuniste du fait de sa visibilité, de sa tonalité, de l'accessibilité des outils
- Néanmoins, pour atteindre un plus grand nombre de cibles, il semble nécessaire de créer du matériel de communication spécifique et favoriser la mise en relation avec des opérateurs locaux du champ des addictions



# DES DÉVELOPPEMENTS ISSUS DE CETTE EXPERIENCE (1/2)



Un campagne de promotion de l'arrêt du tabac en direction des fumeurs les plus fragiles sur le plan socio-économique qui intègre des **outils** en cohérence avec les secteurs d'activité concernés.





# DES DÉVELOPPEMENTS ISSUS DE CETTE EXPERIENCE (2/2)

- La création d'un site ressource **Employeurs pour la santé** qui valorise des stratégies et des outils à destination des organisations, en leur qualité d'employeurs
- Un dispositif qui vise à accompagner dans la durée les organisations pour qu'elles conçoivent et mettent en place en leur sein des stratégies de lutte contre le tabagisme



## En tant qu'employeur, je m'engage !

En devenant Employeur pour la Santé, rejoignez des employeurs qui décident d'insérer pour la santé de leurs salariés, en leur donnant accès à des outils de prévention du tabagisme.

En 2019, près d'un quart des 18-75 ans fumaient quotidiennement\*. Pourtant, le tabagisme présente un réel danger pour la santé et est la première cause de mortalité évitable, étant associé à de nombreuses pathologies, parmi lesquelles le cancer du poumon, l'infarctus du myocarde et le DPOC.

En tant qu'employeur, vous pouvez jouer un rôle décisif pour aider vos employés à arrêter de fumer et pour protéger vos collaborateurs non-fumeurs des risques du tabagisme passif. D'abord, en faisant respecter la loi\*\* qui indique qu'il est interdit de fumer et de vapoter sur le lieu du travail. Ensuite, en contribuant au bien-être de vos salariés par cette démarche responsable, sans stigmatisation. En encourageant vos collaborateurs avec la mise à disposition d'outils et de matériels de prévention, vous contribuez à la création d'un monde sans tabac, plus respectueux de la santé de chacun.

\* Secours de Santé publique France 2019

\*\* Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/travail\\_santé\\_statut\\_des\\_travailleurs\\_et\\_dispositifs\\_particuliers\\_les\\_lieux\\_de\\_travail\\_de\\_fumer\\_et\\_de\\_vapoter\\_dans\\_les\\_lieux\\_de\\_travail.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/travail_santé_statut_des_travailleurs_et_dispositifs_particuliers_les_lieux_de_travail_de_fumer_et_de_vapoter_dans_les_lieux_de_travail.pdf)





**Merci de votre attention**

**[olivier.smadja@santepubliquefrance.fr](mailto:olivier.smadja@santepubliquefrance.fr)**